

drait la réponse : le sultan de Stamboul n'est pas chérif ; il n'est pas, comme les descendants authentiques d'Ali et de Fatma qui règnent au Maroc, le petit-fils du Prophète ; c'est au cimenterre de ses ancêtres, non à leur noble origine et à leur piété, qu'il doit son pouvoir ; c'est donc aux chérifs de Fez et de Marrakech qu'il appartient de conserver, dans leur intégrité et leur pureté, les mœurs et les rites musulmans et d'observer à la lettre la loi du Coran.

Le sultan, descendant de Mahomet, possède l'autorité canonique ; mais l'influence mystique appartient surtout aux chefs des confréries et aux saints locaux¹. Cette puissance des ordres religieux atteste la vitalité de l'islam marocain ; la plupart des grandes confréries qui recrutent leurs adeptes jusqu'au Touât, jusqu'au Sénégal et au Soudan, ont, au Maroc, leur centre, dans quelque zaouïa où affluent les aumônes et d'où partent des mots d'ordre aveuglément obéis jusqu'aux extrémités du Sahara. Le Maghreb est un foyer d'où la foi musulmane rayonne au loin. Ce sont les Tidjaniya et les Kadriya qui ont, au dix-neuvième siècle, conquis au Croissant tant de peuplades africaines. La fameuse confrérie de Mouley-Taïeb étend ses ramifications jusque dans nos départements algériens, et ses chefs, les chérifs d'Ouazzan, sont plus vénérés dans les sauvages provinces du Rif que le sultan lui-même. Quant aux saints

1. Voyez Depont et Coppolani : *les Confréries religieuses musulmanes* (Alger, Jourdan, 1897, in-8). — Cf. l'utile bibliographie de l'islam maghrebin de M. Douitté (*Bulletin d'Oran*, 1899, p. 33).